

	relatives à l'accueil du public, urbanisme, etc. sont exclusivement à la charge du titulaire - Les structures sont obligatoirement légères et aisément démontables
Prescriptions environnementales générales exigées	- La circulation des engins motorisés est interdite sur le DPN naturel, selon article L321-9 du Code de l'environnement) - En matière d'éclairage, le projet intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en supprimant tout éclairage direct vers la mer et le milieu naturel végétal - Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, notamment en précisant les modalités d'exploitation pendant la saison de ponte - Respect du plan de prévention des risques naturels en vigueur
Candidatures exclues d'office	- Personnes physiques ou morales en infraction aux règles d'urbanisme et/ou de l'occupation du DPM - Personnes physiques ou morales n'étant pas à jour de leur redevance fiscale

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime sur cette même emprise doit se manifester dans un délai de 15 jours à partir de la date de la mise en ligne du présent avis :

- Soit par courriel aux services de la DEAL à l'adresse aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DEAL Guadeloupe
Service PACT – Unité gestion domaniale du littoral
Saint-Phy – BP54
97102 BASSE-TERRE Cedex

Le dossier déposé doit comporter les éléments administratifs, technique et graphiques mentionnés dans le formulaire dédié, accessible à partir du lien suivant : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-d-aot-a4261.html>

Enfin, les offres sont examinées et classées sur la base des critères ci-après pondérés, sur un total de 100 points :

Critères de sélection	1. Compatibilité avec la vocation du domaine public maritime 2. Qualité environnementale du projet et respect du milieu naturel 3. Pertinence commerciale, économique et touristique 4. Intégration paysagère et architecturale
------------------------------	--